



Renversée par un bus sur passage piéton quelles démarches ?

Par **vanillefleur**, le **16/04/2011** à **06:01**

Bonjour,

Renversée hier par un bus de la ville sur un passage piéton, que faire afin de préserver ses droits et / ou les faire valoir (si besoin est).

Quelles sont les démarches à effectuer dans l'immédiat, plaintes etc... afin qu'elle puisse engager éventuellement une procédure en cas de séquelles etc..

La personne est hospitalisée et a subi une intervention chirurgicale

Merci à tous pour votre aide

Par **chaber**, le **16/04/2011** à **07:36**

bonjour

Votre contrat Multirisques habitation, s'il couvre la responsabilité civile chef de famille, comporte une clause défense-recours ou protection juridique qui permettra d'avoir un avocat pour défendre au mieux les intérêts, selon la loi Badinter.

Un dépôt de plainte peut être envisagé.

Par **Tisuisse**, le **16/04/2011** à **10:36**

Bonjour,

Le passage piéton était protégé par des feux tricolores ou non ? si oui, quelle était la couleur du petit piéton vous concernant ?

Par **vanillefleur**, le **16/04/2011** à **13:24**

Merci pour vos réponses.

Je ne sais pas dans l'immédiat si le passage piéton était protégé par des feux tricolores, je me renseigne auprès de l'accidentée.

Néanmoins, il semble que cela soit le chauffeur du bus de transport public qui est le responsable.

Une main courante à été établie par la police

Une précision, l'accident est intervenu sur le retour du trajet travail, une déclaration accident du travail devrait être déposée par l'employeur auprès de la cpam.

Cela change t-il les choses, les procédures ?

merci à vous

Par **Tisuisse**, le **16/04/2011** à **13:32**

Un piéton renversé par un véhicule terrestre à moteur sera toujours indemnisé, sur le plan de la responsabilité civile, sur la base de la loi Badinter de 1982, par l'assureur du véhicule. Cela étant, cette loi ne protège pas le piéton d'une éventuelle responsabilité pénale s'il n'a pas traversé selon les règles du code de route, et encore moins contre un fauteuil roulant ou un caisse en bois. C'est pourquoi je préconise toujours l'excès de prudence qui doit être le réflexe du piéton en présence des véhicules roulants.

S'agissant d'un accident survenu sur le trajet du retour, il ne s'agit pas d'un accident du travail mais d'un accident de trajet. Cela ne change rien aux montants des remboursements mais exonère complètement l'employeur de toute présomption de responsabilité (cas des accidents du travail, donc accident survenu sur le lieu de travail).

Qu'appellez-vous "main courante établie par la police" ?

Par **vanillefleur**, le **16/04/2011** à **14:35**

Merci pour ces précisions :)

après renseignements pris, le passage piéton était protégé par un feu tricolore et le petit bonhomme était vert pour le piéton.

Une main courante est une sorte de rapport de police numéroté qui relate les faits, circonstances, date et lieux.

Un petit papier avec un n° de main courante à été remis à l'accidentée par la police afin qu'elle puisse retirer auprès des enquêteurs les renseignements nécessaires à sa compagnie d'assurance.

Le problème est qu'il faut attendre deux jours après l'accident pour avoir le rendez vous avec le service de police concerné.

Notre crainte est que les délais légaux risques d'être dépassés.

Par Tisuisse, le 16/04/2011 à 18:27

N'ayez aucune crainte, les délais légaux sont long et ce n'est pas 48 h. Par contre, que l'accidentée, ou une personne acréditée par elle, fasse rapidement une déclaration d'accident à son assureur si elle a une garantie "individuelle accident".